



VILLE DE
**Sainte
Hélène**

**Séance du Conseil municipal
du 25/11/2025**

Date de la convocation :
15/11/2025

Canton du Sud-Médoc
Ville de SAINTE-HELENE

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 033-213304173-20251125-DEL_2025_94-DE

S²LO

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	14
Nombre de pouvoirs	05
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 14

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, M. André JANNOT, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, M. Kévin CAMPOURCY, Mme Lou TRAZIE, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 05

M. Frédéric BATTUT a donné procuration à Mme Sylvie JALARIN ;
M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à Mme Sophie PETIT-LARDILEY ;
Mme Maria BOHU a donné procuration à M. Geoffrey LEMBEYE ;
Mme Aude SALAHI a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Domina DELHOMMEAUX a donné procuration à M. Gérard HURTEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 03

Mme Héloïse DESCLAUX ;
M. Arnaud DURAND ;
Mme Marie-Jacqueline PIN.

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : 01

Mme Karine MARIE.

Mme Sylvie JALARIN a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-11-25-94 - FINANCES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MECENAT AVEC LE FONDS DE DOTATION DU CREDIT MUTUEL ARKEA AU TITRE DU PROJET DE CREATION DU PARC ECO-SPORTIF

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de Sainte-Hélène porte un projet structurant de création d'un parc éco-sportif, destiné à offrir aux habitants un espace de loisirs, de pratiques sportives, de nature et de santé, accessible à tous et intégré dans l'environnement communal.

Ce projet s'inscrit dans les orientations communales en matière :

- d'aménagement durable,
- de développement de services sportifs et récréatifs,
- de bien-être et de santé publique,
- et de renouvellement des équipements de proximité.

Dans le cadre du programme national France Ruralités « Villages d'Avenir », la commune bénéficie d'un accompagnement pour la structuration et le financement de ses projets.

Afin de soutenir financièrement la création du parc éco-sportif, le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa (FDD CMA) propose d'accorder à la commune un mécénat d'un montant total de 33 000 € versés avant le 31 décembre 2025.

Ce mécénat est attribué conformément :

- à la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et fondations,
- à l'article 238 bis du CGI, permettant à la commune de délivrer un reçu fiscal, étant reconnue comme organisme d'intérêt général.

La convention jointe précise les engagements des parties, notamment :

- L'absence de contrepartie commerciale directe au profit du mécène,
- L'affectation du soutien au projet du parc éco-sportif,
- Les modalités de versement, de communication et de responsabilité,
- La possibilité de résiliation dans les conditions fixées par le document.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat ;
- L'article 238 bis du Code général des impôts ;
- Le programme France Ruralités « Villages d'Avenir » ;
- Le projet communal de création du parc éco-sportif ;
- La convention de mécénat entre la Commune de Sainte-Hélène et le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa, annexée à la présente délibération.

Considérant :

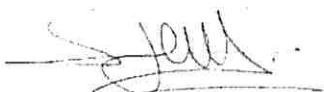
- L'intérêt général du projet de création du parc éco-sportif ;
- L'opportunité de bénéficier d'un mécénat permettant d'en soutenir la réalisation ;
- La conformité de ce mécénat aux dispositions légales et fiscales en vigueur ;
- La nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour permettre le versement des fonds.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mécénat conclue avec le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa, destinée à financer le projet de création du parc éco-sportif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État conformément au CGCT.
- La délibération et la convention seront notifiées au Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa.

Le 25/11/2025,

La secrétaire de séance,
Sylvie JALARIN



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat